



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION « Chez Papilou »

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat (page 1, paragraphe C). Le locataire reconnaît que le bien est mis en location uniquement à titre de résidence provisoire et de plaisance. L'exercice de toute profession y étant donc interdit.

2 - PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire renvoie un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (30 %) de la somme totale avant la date indiquée (page 2, paragraphe 4). Un deuxième exemplaire est conservé par le locataire.

Le solde de la location, « services + » compris (s'il y a lieu), ainsi que le paiement des charges supplémentaires sont versés selon les modalités indiquées (page 2, paragraphe 5), après l'établissement d'un état des lieux contradictoire. En période hivernale, le tarif comprend un forfait électricité (50kw/j soit 350 kw/semaine) comprenant le chauffage. Un relevé de compteur est réalisé à l'arrivée et à la sortie. Si forfait dépassé, le locataire devra régler le surplus avant son départ (0,11€/kw supplémentaire).

3 - ABSENCE DE RETRACTATION

Pour les réservations effectuées par courrier, téléphone ou Internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

4 - DÉPÔTS DE GARANTIE

A l'arrivée, un (des) dépôt(s) de garantie est (sont) demandé(s) par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location (page 2, paragraphe 6). Les dépôts de garanties peuvent être encaissés tout ou partie par le propriétaire en cas de dégradations ou de ménage non fait, constatés à la fin du séjour.

En cas de détérioration, si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs type factures fournis par le propriétaire.

Ils sont restitués au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui seront envoyés dans un délai de 15 jours après la libération des lieux. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

5 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux, avec le respect du voisinage. A son départ, le locataire s'engage à laisser le logement dans un état de propreté trouvé à son arrivée qui permettra à sa disposition immédiate auprès des locataires suivants (ménage, dégivrages réfrigérateur, nettoyage des sanitaires, barbecue...). **Il est interdit de fumer à l'intérieur de la maison et du garage.**

Le propriétaire fournit le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir. Si nécessaire, le propriétaire pourra venir effectuer l'entretien des espaces verts pendant votre séjour, une seule fois en prévenant le locataire au préalable.

6 – OCCUPANTS DES LIEUX

Le locataire respectera le nombre de personnes maximum accepté par le propriétaire (page 1, paragraphe B). La liste des occupants complétée par le locataire faisant foi. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Toute cession du présent contrat, toute sous location, toute mise à disposition même gratuite sont rigoureusement interdites.

7 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la signature des deux parties.

8 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable.

Si le locataire renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié,
- le propriétaire peut disposer de sa location.
- les arrhes restent acquises au propriétaire,
- le solde reste dû

Si le propriétaire annule la location, il restitue la totalité des encaissements perçus avec une majoration (20 %).

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des deux parties.

Toute réservation sera entièrement remboursée par le propriétaire en cas de modifications des conditions sanitaires liées au COVID 19 entraînant l'impossibilité de déplacements.

9 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie d'un motif grave rendant impossible le déroulement total de la location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

10 - ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le logement qui lui est confié. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension *villégiature* (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Une attestation d'assurance sera obligatoirement fournie à réception du solde (page 2, paragraphe 5). Tout manquement de ce document peut engendrer la résiliation du présent contrat.

11 - LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée par écrit dans les 3 jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite de délai, un organisme représentatif.